

**DA 300 – 23.12**

**Délibération du Conseil municipal de Vernier du 19 décembre 2023**

relative à une

**DÉPENSE EXTRAORDINAIRE DE CHF 823'763.65 POUR L'ACHAT ET LA MISE EN PLACE DE PAVILLONS PROVISOIRES CONSÉCUTIVEMENT AU SINISTRE SURVENU À L'ÉCOLE DES RANCHES**

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;  
vu l'exposé de motifs :

vu le suivi des dépenses établi par le Service des bâtiments au 9 novembre 2023 ;  
sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 23 OUI et 11 NON (majorité simple),

**décide**

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 823'763.65 pour une dépense extraordinaire pour la mise en place de pavillons provisoires consécutivement au sinistre survenu à l'école des Ranches II ;
- 2 de prendre acte qu'une indemnité d'assurance de CHF 720'000.00 financera ces travaux ;
- 3 de comptabiliser la dépense nette de CHF 103'763.65 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 103'763.65 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 21.33 dès 2023, première année d'utilisation du bien.

